

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 195.498 du 5 août 2009

G./A.191.135/VI-18.074

En cause : **la société privée à responsabilité
limitée BIG FISH,**

ayant élu domicile chez
Me Stéphane BRANCART, avocat,
avenue Louise, n° 363/4,
1050 Bruxelles,

contre :

la commune de Braine-l'Alleud,

ayant élu domicile chez
Me Bruno LOMBAERT, avocat,
rue de Loxum, n° 25,
1000 Bruxelles.

LE PRESIDENT F.F. DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête unique introduite le 19 janvier 2009 par la société privée à responsabilité limitée BIG FISH qui demande l'annulation de "la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Braine-l'Alleud notifiée le 27 novembre 2008, refusant de [lui] délivrer les patentes nécessaires à la vente de boissons spiritueuses et fermentées";

Vu l'arrêt n° 192.418 du 20 avril 2009 rejetant les demandes de suspension de l'exécution de l'acte attaqué et de mesures provisoires;

Vu la notification de l'arrêt aux parties;

Vu la note de M^{me} VAN LAER, Auditeur au Conseil d'Etat, par laquelle il est demandé que soit mise en oeuvre la procédure organisée par l'article 15ter de l'arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en référé devant le Conseil d'Etat;

Vu le courrier notifié le 23 juin 2009 par le greffe du Conseil d'Etat à la partie requérante l'informant de ce qu'il lui est loisible de demander dans les quinze jours à être entendue;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas introduit de demande de poursuite de la procédure dans le délai imparti; qu'elle n'a pas non plus demandé à être entendue; que, conformément à l'article 17, § 4ter, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, elle est donc présumée légalement se désister de son recours,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement d'instance est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le cinq août deux mille neuf par :

M^{mes} DAURMONT,
SCHMITZ,

Président de chambre f.f.,
Greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

V. SCHMITZ.

O. DAURMONT.